

Subject: Solid Waste Services Parks Waste Collection and Diversion Strategy

File Number: ACS2025-PWD-SWS-0006

Report to Environment and Climate Change Committee on 16 September 2025

and Council 24 September 2025

Submitted on September 5, 2025 by Alain Gonthier, General Manager, Public Works Department

Contact Person: Shelley McDonald, Director, Solid Waste Services, Public Works Department

613-580-2424 x20992 / Shelley.McDonald@ottawa.ca

Ward: Citywide

Objet : Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs

Numéro du dossier : ACS2025-PWD-SWS-0006

Rapport présenté au Comité de l'environnement du changement climatique

le 16 septembre 2025

et au Conseil municipal le 24 septembre 2025

déposé le 5 septembre 2025 par Alain Gonthier, directeur général, Direction générale des travaux publics

Personne-ressource : Shelley McDonald, directrice, Services des déchets solides, Direction générale des travaux publics

613-580-2424, poste 20992/Shelley.McDonald@ottawa.ca

Quartier : À l'échelle de la ville

REPORT RECOMMENDATION(S)

That the Environment and Climate Change Committee recommend that Council:

1. Approve the Solid Waste Services Parks Waste Collection & Diversion Strategy and high-level implementation plan as outlined within this report; and

2. Delegate authority to the Director, Solid Waste Services to further evaluate and determine waste collection service level requirements, on a park-by-park basis, for any parks either not classified or that do not meet the criteria for waste diversion services as outlined in this strategy; and
3. Direct staff to report back annually to Council with a Parks Waste Collection and Diversion Strategy Implementation Plan Update as part of the annual Solid Waste Master Plan update during the 2027-2030 Term of Council.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité de l'environnement et du changement climatique recommande au Conseil municipal :

1. d'approuver la Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs des Services des déchets solides ainsi que le plan de mise en œuvre de haut niveau, selon les modalités exposées dans ce rapport;
2. de déléguer, à la directrice des Services des déchets, le pouvoir de mieux évaluer et de déterminer les besoins en niveaux de service dans la collecte des déchets pour chaque parc, pour tous les parcs qui ne sont pas classifiés ou qui ne répondent pas aux critères des services de réacheminement des déchets selon les modalités exposées dans cette stratégie;
3. de demander au personnel de déposer chaque année, auprès du Conseil municipal, un rapport avec la mise à jour du Plan de mise en œuvre de la Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs dans le cadre de la mise à jour annuelle du Plan directeur de la gestion des déchets solides pendant le mandat 2027-2030 du Conseil municipal.

EXECUTIVE SUMMARY

Assumptions and Analysis

The purpose of this report is to seek approval of the Parks Waste Collection and Diversion Strategy (Strategy). In line with Action 7 of the Council-approved Solid Waste Master Plan ([ACS2024-PWD-SWS-0004](#)) (SWMP), this report recommends a waste collection and diversion strategy for City of Ottawa (City) parks, as well as a high-level implementation plan for how the Strategy will be rolled out over the next four years. The Strategy was developed based on engagement from the SWMP, results from the Waste Diversion in Parks Pilot (formerly known as the Recycling in Parks Pilot), internal waste audits, and a municipal scan.

From 2017 to 2025, staff conducted the Waste Diversion in Parks Pilot (Pilot) to determine how best to roll-out a future comprehensive waste diversion program for City parks. Over the Pilot period, staff reviewed and tested various factors known to influence waste diversion including park type, bin location, signage details, lid type, bin type and waste stream. Over the phases of the Pilot, staff provided updates to Council on the results and success of the Pilot while also expanding the service from recycling-only to 3-stream (organics, recycling, garbage) service. In 2024, Council approved the expansion of the Pilot from 33 to 55 parks city-wide.

While the Pilot was on-going, the Province of Ontario was drafting the regulation for the transition of the Provincial Blue Box Program to Individual Producer Responsibility ([ASC2021-PWE-SWS-0008](#)) that would formulate how many public spaces producers would need to service per capita, starting in 2026. Despite the regulatory requirement, there remains great uncertainty on how producers will service public spaces and potential impacts to the City's parks waste collection system.

The City's established park [classification system](#) defines park types designed to meet the social, recreational and environmental needs of its residents and was leveraged through the development of this Strategy. Implementation of park classifications allows those responsible for parkland selection, design, construction, and maintenance to best meet the needs of the community including waste collection and diversion. Strategy design also included consultation with internal City partners in Public Works, Recreation, Culture, and Facilities Services, Infrastructure and Water Services and By-law and Regulatory Services. Staff developed and circulated to internal partners the set of draft options as discussed in Supporting Document 1. For each option, the benefits and risks were evaluated, and the following options are recommended for the final Strategy.

Staff recommend the following:

1. Installing 3-stream (garbage/organics/recycling) receptacles in all District (Destination), Community and Neighbourhood parks with sports fields or similar amenities as determined by Solid Waste Services (SWS);
2. Installing organic waste receptacles in all parks with an off-leash designation as determined by SWS in alignment with the City's [Dogs-in-Parks Designation Policy](#);
3. Updating and standardizing park waste receptacles and signage to be approved by SWS to help address known service-related issues; and

4. Delegate authority to the Director, Solid Waste Services to further evaluate and determine waste collection service level requirements, on a park-by-park basis, for any parks either not classified or that do not meet the criteria for waste diversion services as outlined in this Strategy.

A high-level implementation plan for each recommendation is outlined in this report, with installations and expanded service set to begin in 2026. To ensure Council is regularly updated on communication strategies, performance metrics, and considerations on future waste diversion opportunities, staff will report back annually, as part of the Annual Solid Waste Master Plan updates, during the implementation roll out, starting in 2027.

Financial Implications

The financial implications of implementing a permanent waste collection and diversion strategy in parks were contemplated and planned for in the development of the SWMP and associated Solid Waste Services Long Range Financial Plan 2025-2053 ([ACS2024-FCS-FIN-0008](#)). Pending approval of this report, staff will initiate the detailed planning and costing for the implementation of the Parks Waste Collection and Diversion Strategy to be included as part of the City's future budget process.

Consultation Considerations

City of Ottawa subject matter experts were engaged throughout the development of the Strategy. SWS staff solicited feedback from numerous internal partners on the proposed options to support increasing waste diversion in City parks. Internal partners included subject matter experts in the following areas:

- Parks Maintenance and Forestry Services
- Finance and Corporate Services
- Infrastructure and Water Services
- Recreation, Cultural and Facility Services
- Emergency and Protective Services

Feedback received through public consultations during the development of the SWMP has also been incorporated into this Strategy as outlined within this report.

SYNTHÈSE ADMINISTRATIVE

Hypothèses et analyse

L'objectif de ce rapport consiste à faire approuver la Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs (la « Stratégie »). De concert avec l'action 7 du Plan directeur de la gestion des déchets solides approuvé par le Conseil municipal ([ACS2024-PWD-SWS-0004](#)) (le « PDGDS »), nous recommandons dans ce rapport d'adopter pour les parcs de la Ville d'Ottawa (la « Ville ») une stratégie de collecte et de réacheminement des déchets, ainsi qu'un plan de mise en œuvre de haut niveau pour les modalités du déploiement de la Stratégie dans les quatre prochaines années. Nous avons mis au point la Stratégie d'après la consultation qui a porté sur le PDGDS, les résultats du Projet pilote consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs (qui s'appelait auparavant le « Projet pilote de recyclage dans les parcs »), les missions internes de vérification des déchets et un tour d'horizon des municipalités.

De 2017 à 2025, le personnel a mené le Projet pilote consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs (le « Projet pilote ») afin de déterminer le meilleur moyen à adopter pour déployer un éventuel programme complet de réacheminement des déchets pour les parcs de la Ville. Au cours de la durée du Projet pilote, le personnel a examiné et sondé différents facteurs dont on sait qu'ils influent sur le réacheminement des déchets, dont le type de parc, la localisation des bacs, les détails des panneaux indicateurs, le type de couvercle et de bac ainsi que le flux des déchets. Dans les différentes phases du Projet pilote, le personnel a soumis au Conseil municipal des comptes rendus sur les résultats et le succès de ce projet pilote, tout en rehaussant le service pour passer du recyclage seulement au service de ramassage des trois flux des déchets (matières organiques, matières recyclables et déchets). En 2024, le Conseil municipal a donné son approbation pour étendre le Projet pilote à 55 parcs plutôt qu'à 33 parcs sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Pendant le déroulement du Projet pilote, le gouvernement de l'Ontario a rédigé le règlement d'application pour la transition du Programme provincial des bacs bleus avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs ([ASC2021-PWE-SWS-0008](#)), qui permettrait d'exprimer le nombre d'espaces publics que les producteurs devraient servir par habitant à partir de 2026. Malgré cet impératif réglementaire, il y a toujours beaucoup d'incertitude quant aux moyens grâce auxquels les producteurs serviront les espaces publics et aux impacts potentiels sur le réseau de collecte des déchets dans les parcs de la Ville.

Le [système de classification](#) des parcs établi de la Ville définit les types de parcs destinés à répondre aux besoins sociaux, récréatifs et environnementaux des résidents et a été valorisé dans le cadre de la mise au point de cette stratégie. La mise en œuvre

de la classification des parcs permet aux responsables de la sélection, de l'étude, de la réalisation et de l'entretien des terrains à vocation de parc de répondre parfaitement aux besoins de la collectivité, notamment dans la collecte et le réacheminement des déchets. L'étude de la Stratégie a aussi consisté à consulter les partenaires internes de la Ville à la Direction générale des travaux publics, à la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, à la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau et dans les Services des règlements municipaux. Le personnel a mis au point et a fait suivre, à ses partenaires internes, l'ensemble des options provisoires analysées dans la pièce justificative 1. Pour chaque option, nous avons évalué les avantages et les risques, et nous recommandons d'adopter les options suivantes pour la version définitive de la Stratégie.

Le personnel recommande :

1. d'installer des bacs pour les trois flux des déchets (déchets, matières organiques et matières recyclables) dans tous les parcs de district (destination), communautaires et de quartier dotés de terrains de sports ou de commodités comparables selon les modalités déterminées par les Services des déchets solides (SDS);
2. d'installer des bacs à déchets organiques dans tous les parcs portant la désignation Chiens permis (sans laisse) selon les modalités déterminées par les SDS pour cadrer avec la [Politique sur les chiens dans les parcs](#) de la Ville;
3. d'actualiser et de normaliser les bacs à déchets dans les parcs et les panneaux indicateurs à approuver par les SDS pour permettre de résoudre les problèmes de services connus;
4. de déléguer, à la directrice des Services des déchets, le pouvoir de mieux évaluer et de déterminer les besoins en niveaux de service dans la collecte des déchets pour chaque parc, pour tous les parcs qui ne sont pas classifiés ou qui ne répondent pas aux critères des services de réacheminement des déchets selon les modalités exposées dans cette stratégie;

Nous exposons dans ce rapport un plan de mise en œuvre de haut niveau pour chaque recommandation; les travaux d'installation et d'extension des services devraient être lancés en 2026. Pour veiller à ce que le Conseil soit, à intervalles réguliers, mis au courant des stratégies de communication, des indicateurs de rendement et des considérations sur les perspectives dans le réacheminement des déchets, le personnel lui rendra des comptes chaque année, dans le cadre des mises à jour à apporter au

Plan directeur annuel de la gestion des déchets solides, pendant le déploiement de la mise en œuvre à partir de 2027.

Répercussions financières

Nous avons analysé et planifié, dans la mise au point du PDGDS et du Plan financier à long terme des Services des déchets solides 2025-2053 ([ACS2024-FCS-FIN-0008](#)), les répercussions financières de la mise en œuvre d'une stratégie permanente de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs. En attendant l'approbation de ce rapport, le personnel lancera la planification détaillée et le calcul des coûts de la mise en œuvre de la Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs à inclure dans le prochain processus de budgétisation de la Ville.

Considérations relatives à la consultation

Nous avons consulté des experts de la question dans l'élaboration de la stratégie proposée. Le personnel des SDS a demandé les commentaires des nombreux partenaires internes sur les options proposées pour permettre de réacheminer plus de déchets dans les parcs de la Ville. Faisaient partie des partenaires internes, les experts de la question dans les secteurs suivants :

- Services de l'entretien des parcs et des forêts;
- Direction générale des finances et des services organisationnels;
- Services d'infrastructure et d'eau;
- Direction générale des loisirs, de la culture et des installations;
- Services de protection et d'urgence.

Nous avons tenu compte, dans l'ensemble de ce rapport, des commentaires exprimés dans les consultations publiques pendant l'élaboration du PDGDS.

CONTEXTE

La Ville d'Ottawa exploite et entretient plus de 4 500 hectares de terrains à vocation de parc dans plus de 1 300 sites. Les Services des déchets solides (SDS) sont chargés de la collecte des déchets dans les poubelles installées dans les espaces publics dans les parcs de tout le territoire de la Ville. Auparavant assurés par les Services de l'entretien des parcs et des forêts (SEPF) de la Direction générale des travaux publics, les services de collecte des déchets dans les parcs de tout le territoire de la Ville ont été confiés aux SDS au printemps 2022 pour permettre de normaliser et de rationaliser les

services. Ces services, assurés essentiellement par l'entremise du personnel de la Ville et étoffés en faisant appel à des sous-traitants, portent sur les services généraux de collecte des déchets (soit les ordures) dans approximativement 3 000 poubelles installées dans les parcs de tout le territoire de la Ville, de même que les services de collecte destinés à assurer le réacheminement des déchets dans les parcs pilotes (auparavant dans le cadre du Programme pilote de recyclage dans les parcs) (le « Projet pilote »). Le lieu, le type et le nombre de poubelles par parc sont déterminés pendant la phase de l'aménagement des parcs par les urbanistes de la Ville et sont corrigés d'après les constatations posées chaque année par le personnel sur les impératifs de l'utilisation. De nombreux parcs sont équipés de poubelles qu'il faut vider durant la saison estivale entre la mi-avril et la mi-novembre, alors qu'un nombre réduit de poubelles est installé dans les parcs qui sont entretenus pendant la saison hivernale.

En 2017, les SDS ont lancé le Projet pilote de recyclage dans les parcs afin de déterminer le meilleur moyen à adopter pour déployer un éventuel programme complet de réacheminement des déchets pour les parcs de la Ville. Ce Projet pilote a consisté à installer et à signaler des bacs pour les trois flux des déchets, dont les ordures, les matières des bacs bleus (verre, métaux et plastiques) et les matières organiques, afin de réduire la contamination entre les compartiments et de permettre de ramasser facilement les déchets. En 2024, nous avons modifié l'appellation de ce projet pilote pour remplacer « Projet pilote de recyclage dans les parcs » par « Projet pilote consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs », afin de tenir compte de l'offre plus vaste de possibilités de réacheminement d'après les extensions que nous avons apportées ci-après.

Rétrospective du Projet pilote consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs (2017-2024)

Entre 2017 et 2024, les SDS ont mis en œuvre le Projet pilote selon quatre phases distinctes, exposées ci-après.

Phase 1 (été 2017)

La phase initiale du Projet pilote a consisté à installer de grands bacs de recyclage dans les terrains de stationnement de sept parcs sur tout le territoire de la Ville. L'installation de bacs dans les terrains de stationnement répondait à un impératif opérationnel puisque les bacs étaient livrés grâce à des camions à chargement avant de pleine grandeur dans le cadre du contrat conclu par la Ville pour les immeubles à logements multiples et que ces camions ne pouvaient pas avoir accès aux terrains à vocation de parc intérieurs. La décision de la Ville de recourir à l'entrepreneur déjà

retenu par contrat pour la collecte des déchets dans les immeubles à logements multiples lui permettait de réaliser des économies financières puisque ces établissements supplémentaires étaient considérés comme une augmentation du contrat existant.

Même si ce projet pilote initial était bien intentionné et apportait un précieux éclairage sur les projets pilotes ultérieurs, le personnel a relevé plusieurs problèmes qui l'ont amené en définitive à considérer que le premier projet pilote n'avait pas été fructueux. Comme l'indique la réponse à la demande de renseignements sur la Collecte de matières recyclables dans les parcs et lors des festivals de la Ville (EC 04-17), les bacs étaient souvent sous-utilisés et fortement contaminés, de sorte que des bacs entiers de matières recyclables étaient contaminés et que leur contenu était jeté au lieu d'être recyclé. Parmi les facteurs qui ont pu causer ces problèmes, les bacs de matières recyclables n'étaient souvent pas installés avec les bacs de déchets, et leur étiquetage était ambigu et s'en remettait à des textes exclusivement. Le personnel s'est penché sur ces deux problèmes et les a analysés dans le cadre de la phase 2 du projet pilote, l'année suivante.

Phase 2 : (été 2018)

Au printemps 2018, la planification de la phase 2 du projet pilote s'est amorcée avec la sélection de 50 parcs d'après une variété de types de parcs. Dans cette phase, des bacs ont été installés non loin des poubelles, et il y avait trois couvercles différents pour permettre de savoir si la taille des couvercles et la couleur des bacs avaient une incidence sur les taux de captation et de contamination.

À mesure que le projet pilote progressait, on a constaté que les meilleurs couvercles à adopter pour prévenir la contamination comportaient une ouverture restrictive. Or, ces couvercles étaient aussi faciles à obstruer, ce qui donnait l'impression que les bacs débordaient, et ils se sont révélés difficiles d'application du point de vue de l'accessibilité.

Ce projet pilote a aussi permis de constater qu'il n'était pas nécessaire de vider aussi souvent les gros bacs de matières recyclables, ce qui permettait de réaliser des économies opérationnelles. Dans l'ensemble, il y avait moins de contamination, et les résidents ont bien participé.

Phase 3 : (2019-2020)

En 2019 et en 2020, on a étendu les flux de déchets aux matières organiques et aux excréments de chiens, après que le Conseil municipal ait donné son approbation d'autoriser la collecte des excréments de chiens et les sacs de plastique dans le cadre du Programme de bac vert de la Ville, comme l'explique le Compte rendu sur le programme de matières organiques triées à la source ([ACS2018-PWE-GEN-0003](#)). On a donc enlevé les poubelles existantes et installé de gros bacs de collecte sur roues dans 10 parcs pour le ramassage des déchets, des matières recyclables dans le bac bleu et des matières organiques (dont les excréments de chiens). Nous avons mené deux missions de vérification des déchets pendant les quatre saisons entre l'automne 2019 et l'été 2020 afin d'en déterminer la composition, les taux de captation et de contamination, ainsi que l'ensemble des taux de réacheminement dans ces parcs pendant les différentes saisons.

Dans l'ensemble, le Projet pilote a permis de réacheminer, grâce aux bacs roulants de matières recyclables et de matières organiques, 72 % des déchets (5 350,48 tonnes) ramassés dans les 10 parcs. Ces déchets réacheminés auraient normalement été enfouis dans la décharge publique. L'analyse complémentaire des flux de recyclage a permis de constater que 75 % des matières qui auraient pu être recyclées (ce qu'on appelle aussi le taux de captation) avaient été déposées dans les bacs de matières recyclables et 79 % des matières organiques avaient été déposées à juste titre dans les bacs destinés à ces matières. Les taux de réacheminement comme les taux de captation des 10 parcs sont restés relativement constants pendant les deux sessions de vérification des déchets sur les quatre saisons.

Les données apportées par ce Projet pilote ont continué de démontrer que le recyclage dans les parcs a réussi à accroître le réacheminement des déchets dans les parcs, ainsi que les taux de captation pour le flux des matières recyclables et des matières organiques.

Dans le même temps, le gouvernement rédigeait le projet du règlement d'application pour la transition du Programme provincial des bacs bleus avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs (RIP), et ce projet de règlement comportait un libellé pour les espaces publics et les parcs.

En 2021, le gouvernement de l'Ontario a publié la version définitive du Règlement sur la boîte bleue, qui précisait une formule de calcul du nombre de bacs par habitant déposés dans les espaces publics et que les producteurs devaient vider à partir de 2026. Selon ce règlement, les espaces publics s'entendent des parcs de plein air, des terrains de jeux, des trottoirs ou encore des stations et des arrêts de transports en commun. Ce règlement exige que les producteurs vident les bacs installés dans les espaces publics avant qu'ils soient remplis. Malgré cette exigence du règlement, il y a toujours beaucoup d'incertitude

quant aux moyens que prendront les producteurs pour servir les espaces publics, dont les parcs de la Ville.

Phase 4 (2021-2023)

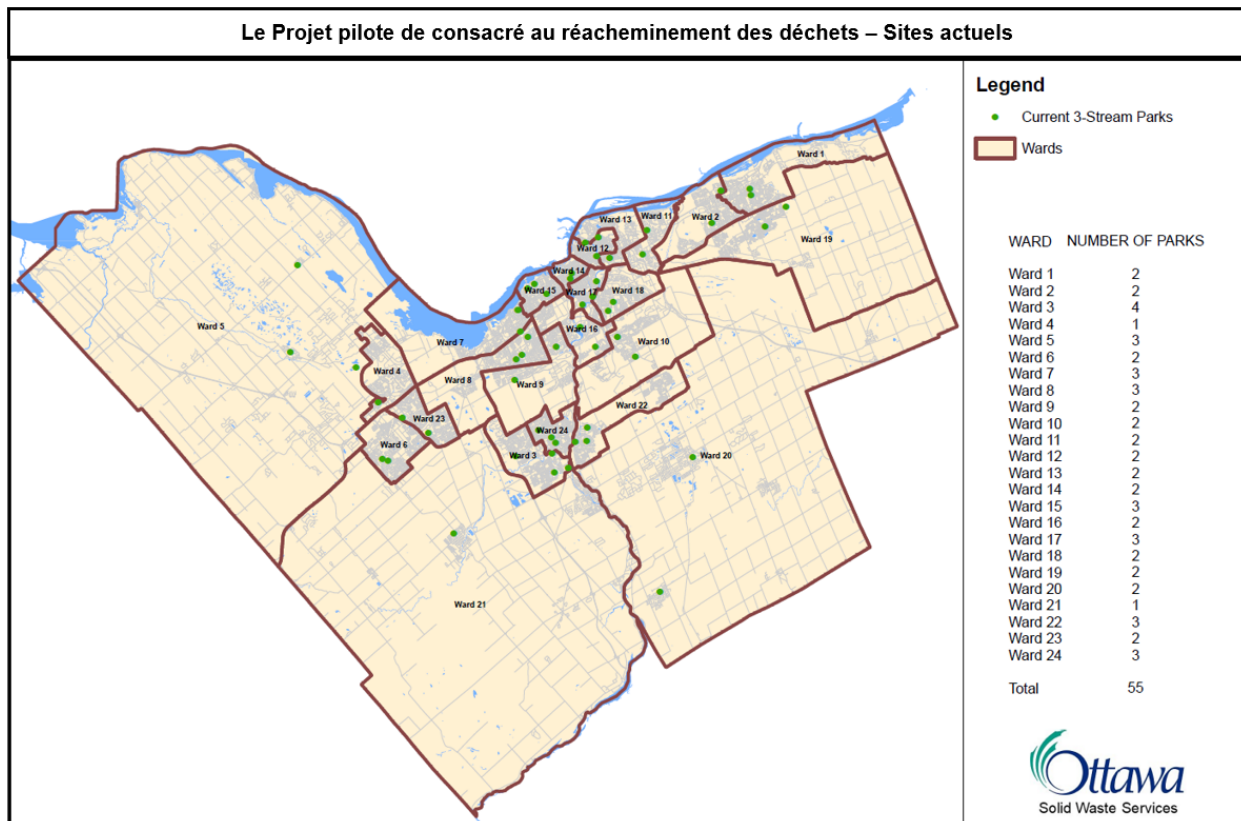
Au printemps 2021, on a étendu le Projet pilote consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs à 34 parcs supplémentaires. Les SDS ont consulté les conseillers municipaux afin d'étendre le Projet pilote existant aux parcs de différentes tailles et aménagés sur différents sites sur tout le territoire de la Ville. En outre, le personnel des SDS a travaillé en collaboration avec ses homologues des Opérations relatives aux parcs du secteur Ouest pour inclure dans cette phase un parc de destination. L'intégration de ce parc de destination a obligé à faire appel à des méthodologies différentes dans la planification et dans la collecte des déchets et à consacrer plus d'efforts pour le service à assurer.

Pour cette extension, les SDS ont misé sur l'expérience acquise pour ce qui est de l'installation et du nombre de bacs nécessaires pour servir un parc, de même que sur les fréquences de la collecte indispensables pour minorer le mécontentement des résidents.

Au printemps 2022, la collecte des déchets dans les parcs de tout le territoire de la Ville, auparavant assurée par l'entremise des SEPF, a été confiée aux SDS. Ce service, essentiellement assuré par l'entremise du personnel de la Ville et étoffé en l'externalisant, comprend la collecte générale des déchets (soit les ordures) dans environ 3 000 bacs à déchets dans les parcs de toute la ville, ainsi que la collecte assurée pour permettre de réaliser le Projet pilote consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs. Extension, en 2024, du Projet pilote consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs.

Dans le cadre du processus de budgétisation de 2024, le Conseil municipal a approuvé la nouvelle extension du Projet pilote consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs pour passer de 33 à 55 parcs de la Ville, grâce au financement consacré à l'extension de la collecte à un parc supplémentaire par quartier (figure 1).

Figure 1 : Carte des sites du Projet pilote consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs.



Comme l'indique la note de service adressée au Conseil municipal le 8 février 2024, le personnel a réuni les commentaires des membres du Conseil pour pouvoir recenser dans chaque quartier un, deux ou trois parcs prioritaires à considérer dans le cadre de l'extension du Projet pilote au parc de différents types et de différentes tailles sur tout le territoire de la Ville. Nous avons sélectionné les parcs d'après les critères suivants :

- parcs dotés de différentes commodités et qui profiteraient des programmes de collecte des matières recyclables et des matières organiques;
- parcs de tailles et de types différents;
- parcs situés à proximité des principales voies d'accès (par rapport à des parcs aménagés au cœur d'une collectivité);
- parcs accessibles pour les camions (de la taille d'un grand fourgon de livraison).

Le personnel a commencé à se pencher sur d'autres options temporaires de réacheminement des déchets dans les parcs, qui consistaient entre autres à installer des bacs de matières organiques dans les parcs à chiens. Nous avons lancé cet effort

temporaire pour permettre d'éclairer le programme permanent proposé afin d'accroître le taux de captation des matières organiques dans les parcs de la Ville, ce qui cadre avec le Plan directeur de la gestion des déchets solides.

Le 25 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé le Plan directeur de la gestion des déchets solides (PDGDS) de la Ville d'Ottawa afin de guider les moyens grâce auxquels la Ville pourra gérer durablement les déchets dans les 30 prochaines années. Parmi de nombreuses autres initiatives, le PDGDS priorise le recyclage dans les parcs et les espaces publics. Cette initiative correspond à la Suite des actions 7 du PDGDS, dans l'Objectif 2 (Maximiser le recyclage des déchets). Cette action est décrite sous la forme d'un vaste programme exhaustif de réacheminement des déchets, qui prévoit l'installation de bacs de collecte de matières recyclables et de matières organiques dans les parcs et les espaces publics de tout le territoire de la Ville, selon le calendrier proposé de 2025-2028.

Nous avons mis au point la Stratégie d'après les résultats de travaux de recherche et les commentaires recueillis dans le cadre de l'élaboration du PDGDS. Les recommandations de la Stratégie ont aussi été éclairées par les données réunies durant le Projet pilote, par les commentaires du personnel interne de la Ville, ainsi que par le tour d'horizon des municipalités.

ANALYSE

L'objectif de ce rapport consiste à porter à la connaissance du Conseil municipal la Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs (la « Stratégie »), ainsi que le plan de mise en œuvre de haut niveau. Conformément à la Suite d'actions 7 du PDGDS, qui est consacrée à des programmes de réacheminement des déchets dans les parcs et dans les autres espaces publics, la stratégie recommandée mise sur le succès du Projet pilote consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs afin d'établir dans les parcs un programme de réacheminement des déchets qui s'étendrait à tout le territoire de la Ville. La section de ce rapport consacrée à l'analyse donne une vue d'ensemble de l'élaboration de la Stratégie, du processus d'aménagement des parcs de la Ville, des règles de l'art recueillies dans le tour d'horizon des municipalités et dans le cadre du Projet pilote consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs, ainsi que des prochaines étapes dans la mise en œuvre d'une stratégie efficace et cohérente, qui permettra aux résidents d'Ottawa de maximiser le réacheminement des déchets dans les parcs.

Élaboration de la Stratégie des SDS pour la collecte et le réacheminement des déchets dans les parcs

L'élaboration de la Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs et d'un plan de mise en œuvre de haut niveau pour instituer, sur tout le territoire de la Ville, un programme de réacheminement des déchets dans les parcs recensés partout à Ottawa a été l'un des premiers projets qui ont été lancés dans la foulée de l'approbation du PDGDS. Nous nous sommes inspirés des travaux de recherche et des commentaires réunis dans les consultations qui ont porté sur le PDGDS afin d'éclairer la Stratégie, qui a été mise au point d'après la classification et l'utilisation des parcs, les leçons apprises dans le cadre du Projet pilote existant consacré au réacheminement des déchets et le tour d'horizon des municipalités qui ont mis en œuvre avec succès des programmes de réacheminement des déchets dans les parcs. Dans l'élaboration de cette stratégie, il a absolument fallu s'assurer que les services sont opérationnellement efficaces et économiques, mais qu'ils sont aussi équitablement accessibles pour tous les membres de la collectivité.

Dans le cadre de la phase de la recherche pour l'élaboration de la stratégie, nous avons mené à bien l'examen du processus d'aménagement des parcs de la Ville en ce qui a trait aux services de collecte des déchets, à la recherche sur les règles de l'art et au tour d'horizon des collectivités de l'Ontario afin de réunir de l'information sur les programmes existants de réacheminement des déchets dans les parcs. Le lecteur trouvera ci-après, dans l'ensemble, les détails de chacun de ces différents aspects.

Vue d'ensemble du processus d'aménagement des parcs

Le processus de planification et d'aménagement des parcs de la Ville, dont la planification des besoins en collecte des déchets dans les parcs, est mené par les urbanistes de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations de la Ville. Les projets réalisés par le personnel de la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau appartiennent généralement à deux catégories : les projets de fin de cycle de la durée utile, qui portent sur les parcs existants recensés pour le rehaussement et la réfection des commodités, et les projets d'aménagement des nouveaux parcs, qui consistent à implanter et planifier de tout nouveaux parcs dans les quartiers de toute la Ville. Les différents partenaires internes et externes de toutes les directions générales de la Ville interviennent dans le processus d'aménagement des parcs, dont les SDS, qui sont consultés dans l'installation des bacs à déchets dans les parcs afin de s'assurer que ces bacs sont gérés efficacement. Le processus et la consultation varient en fonction de la nature du projet réalisé, et traditionnellement, il n'y a pas d'approche standard qui a été mise au point pour fixer le nombre de bacs à déchets installés dans les parcs de la Ville. En règle générale, ces bacs sont installés dans toutes les entrées des parcs et varient d'après la taille, le type et la fonction des

parcs, de concert avec les normes et les lignes de conduite établies dans le Manuel d'aménagement des parcs de la Ville.

Pour mieux étayer le processus d'aménagement des parcs, la Ville d'Ottawa a institué un [système de classification](#) pour définir les types de parcs conçus pour répondre aux besoins sociaux, récréatifs et environnementaux de ses résidents. Les classifications des parcs exposées ci-après servent d'outil de référence pour guider l'aménagement des nouveaux parcs. La mise en œuvre de la classification des parcs permet aux responsables de la sélection, de l'étude, de la réalisation et de l'entretien des terrains à vocation de parc de répondre parfaitement aux besoins de la collectivité.

Classification des parcs

Les parcs de la Ville sont classifiés selon six types de parcs différents : les parcs de district (destination), les parcs communautaires, les parcs de quartier, les mini-parcs, les mini-parcs urbains et les esplanades urbaines, ainsi que les parcs boisés. Le lecteur peut consulter, dans le tableau 1, la description des types de parcs.

Tableau 1: Classification des parcs

Classification des parcs	Description	Superficie (minimum) en hectares (ha)
Parcs de district (destination)	Vastes parcs centralisés utilisés pour les activités, le tourisme ou les tournois de sports dans toute la ville	10 ha
Parcs communautaires	Parcs servant une communauté ou un groupe de quartiers spécifique grâce à l'ensemble des installations offertes pour les loisirs passifs ou actifs	Entre 3,2 et 10 ha
Parcs de quartier	Parcs situés non loin à pied pour les résidents de la localité et leur permettant de se consacrer à des loisirs actifs ou passifs	Entre 1,2 et 3,2 ha
Mini-parcs	Petits parcs situés non loin à pied pour les résidents et leur permettant d'avoir accès à des	Entre 0,4 et 1,2 ha

Classification des parcs	Description	Superficie (minimum) en hectares (ha)
	espaces de verdure et de rassemblement centraux pour les loisirs essentiellement passifs	
Mini-parcs urbains ou esplanades urbaines	Petits parcs associés au tissu urbain et offrant des lieux de commodité en plein air multifonctionnels et adaptés au contexte dans un espace confiné	Entre 0,2 et 0,4 ha
Parcs boisés	Parcs assurant plus de protection que d'intervention, mais dans lesquels il est possible de tracer des sentiers artificiels ou naturels, d'aménager des petits espaces pour s'asseoir et d'installer des commodités limitées, le cas échéant	Entre 1,2 et 3,2 ha

Pour veiller à offrir aux résidents des niveaux de service cohérents, nous avons mis au point la Stratégie conformément à la classification établie pour les parcs, ce qui permettra de s'assurer que tous les parcs appartenant aux mêmes catégories auront droit au même niveau de service, selon les modalités déterminées par la Stratégie et gérées par les SDS.

Règles de l'art, tour d'horizon des municipalités et Projet pilote consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs

Nous avons mené, afin d'éclairer l'élaboration de la Stratégie, l'examen des règles de l'art de l'industrie de la gestion des déchets relativement au rehaussement des cibles de réacheminement des déchets dans les espaces publics, en plus de procéder à un tour d'horizon des municipalités de l'Ontario qui ont réussi à mettre en œuvre des programmes de réacheminement des déchets dans les parcs ou dans les espaces publics. Les constatations sont venues confirmer l'analyse, par le personnel, des règles de l'art, dont la plupart sont déjà en place dans le cadre du Projet pilote consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs. Les règles de l'art consistent entre autres à :

- installer des panneaux indicateurs clairs et cohérents, destinés à assurer l'efficacité de la communication et faciles à consulter par les membres de la collectivité qui ont accès aux bacs à déchets dans les parcs de la Ville, afin de savoir dans quels bacs il faut déposer les différents types de déchets;
- co-installer au même endroit différents bacs pour éviter que les utilisateurs doivent se déplacer afin de trier les déchets;
- installer les bacs dans les zones voulues pour en maximiser l'efficacité, en implantant des bacs pour qu'ils soient bien en vue et faciles à repérer dans les secteurs accessibles très achalandés;
- sélectionner le type et la taille des bacs les mieux adaptés à l'environnement et aux conditions locales pour en accroître l'utilisation et réduire les dégâts causés par les intempéries et par le vandalisme — par exemple les robustes bacs de 360 L utilisés dans le cadre du Projet pilote de la Ville et qui se sont révélés économiques, opérationnellement efficaces et faciles d'emploi pour le personnel comme pour les membres de la collectivité.

Nous avons mené un tour d'horizon des municipalités afin de réunir les commentaires d'autres municipalités qui mettent actuellement en œuvre des programmes de réacheminement des déchets dans les parcs. Nous avons mis au point un sondage constitué de 16 questions et nous l'avons fait suivre à un nombreux groupe de membres des municipalités participantes des Regional Public Works Commissioners of Ontario. Nous avons publié des questions de ce sondage dans un formulaire en ligne, et les participants avaient six semaines pour y répondre. L'information recueillie dans ce tour d'horizon nous a appris que les programmes établis pour le réacheminement des déchets dans les espaces publics partout en Ontario sont toujours peu nombreux, puisque Toronto est la seule ville recensée en Ontario, sauf Ottawa, à avoir implanté un programme bien établi de réacheminement des déchets à trois flux dans les parcs.

Nous avons aussi consulté la Ville de Toronto pour mieux connaître son programme, les économies réalisées et pour recenser les leçons apprises à étudier par la Ville d'Ottawa dans l'élaboration de la Stratégie.

Enfin, en élaborant cette stratégie, il fallait connaître les succès remportés et les leçons apprises dans le cadre du Projet pilote consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs. Nous avons réuni les commentaires du personnel de la supervision et du personnel opérationnel responsables à la fois de la collecte générale des déchets dans les parcs et de la collecte dans les parcs pilotes. Nous nous sommes

inspirés de ces commentaires pour rédiger une stratégie qui serait parfaitement adaptée aux parcs et aux résidents d'Ottawa.

L'information réunie grâce aux travaux de recherche sur les règles de l'art et au tour d'horizon des municipalités a permis d'étayer l'élaboration des options de la Stratégie. Nous avons ensuite fait suivre ces options à un groupe nombreux de partenaires de la Ville dans l'ensemble des différentes directions générales, dont la Direction générale des travaux publics, la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau et les Services des règlements municipaux, et nous nous sommes inspirés de leurs commentaires pour rédiger les options en prévision d'une analyse complémentaire.

Analyse des options

Nous avons mis au point, pour évaluation, l'ensemble suivant des options provisoires de la Stratégie par personnel interne de la Ville. Le lecteur trouvera dans la pièce 1 jointe à ce rapport une analyse complète, ainsi que les avantages et les risques des options proposées.

- 1. Installer des bacs pour les trois flux des déchets (ordures, matières organiques et matières recyclables) dans tous les parcs de district (destination), parcs communautaires et parcs de quartier dotés de terrains de sports ou de commodités comparables conformément au Système de classification des parcs institué par la Ville.**

Dans cette option, on installerait, en faisant appel à une approche échelonnée par phases, dans tous les parcs de district (destination), communautaires et de quartier dotés de terrains de sports ou de commodités comparables, les bacs de 360 L pour les trois flux des déchets existants, situés dans 55 parcs pilotes à l'heure actuelle.

- 2. Installer des bacs à déchets organiques dans les parcs portant la désignation Chiens permis (sans laisse), selon les modalités indiquées dans la [Politique sur les chiens dans les parcs](#) de la Ville.**

Dans cette option, on propose d'installer, selon une approche échelonnée par phases, dans tous les parcs de la Ville portant la désignation Chiens permis (sans laisse), en excluant les parcs dotés de bacs pour les trois flux des déchets, les bacs de matières organiques de 360 L existants utilisés dans le cadre du système de bacs pour les trois flux des déchets. Autrement dit, les bacs et le service de collecte de matières organiques seraient offerts sur tout le territoire de la Ville dans tous les parcs portant la

désignation Chiens permis (sans laisse) hors des parcs de district (destination), communautaires et de quartier.

3. Actualiser et normaliser les bacs à déchets dans les parcs et les panneaux indicateurs pour permettre de résoudre les problèmes de services connus (soit le déversement illicite des déchets, la lutte antiparasitaire et les problèmes d'entretien) et d'assurer l'efficacité opérationnelle.

Dans cette option, le personnel des SDS travaillerait en collaboration avec ses homologues du Service de planification des parcs pour recenser les nouveaux bacs à déchets standards dans les parcs à utiliser pour les ordures et à installer dans tous les parcs de la Ville qui ne sont pas recensés pour le service de réacheminement des déchets faisant appel aux bacs pour les trois flux des déchets. Le bac de prédilection serait doté d'un couvercle facile d'accès et tiendrait compte de facteurs comme la coordination avec les infrastructures existantes dans les parcs et les réponses à apporter aux inquiétudes des SDS à propos des économies opérationnelles, des problèmes d'entretien et des questions liées aux services, dont le déversement illicite des déchets, la lutte antiparasitaire et les odeurs nauséabondes. Cette nouvelle norme serait implantée dans tous les parcs dotés des bacs à déchets et des services existants. En outre, tous les panneaux indicateurs à installer sur les poubelles seraient aussi normalisés dans l'ensemble de la ville pour assurer la clarté et la cohésion des messages portant sur les impératifs de l'élimination des déchets dans les parcs de la Ville. On prioriserait les parcs dans lesquels on doit remplacer les bacs de concert avec les projets d'aménagement des parcs et de remplacement en fin de vie utile de la Ville afin de maximiser l'efficacité et les économies à réaliser sur les coûts.

4. Envisager d'installer éventuellement des couvercles propres aux boissons sur les bacs de matières recyclables dans les bacs bleus dans tous les sites dotés de bacs pour les trois flux des déchets et dans tous les terrains de sports expressément pour réduire la contamination.

Dans cette option, on installerait éventuellement des couvercles plus restrictifs, propres aux boissons et en forme de dôme sur les bacs roulants de matières recyclables dans les bacs bleus existants de 360 L afin de réduire encore la contamination des matières par rapport aux couvercles actuels dont l'ouverture est plus grande. On pourrait mettre à l'essai cette option dans certains sites pour en évaluer l'efficacité avant de la déployer ou de remplacer les couvercles existants sur tout le territoire de la Ville.

5. Rehausser les services de réacheminement des déchets dans le cadre des événements organisés dans les parcs de la Ville et gérés par l'entremise de l'Unité des allocations centralisées.

Cette option consisterait entre autres à faire livrer, par le personnel des SDS, des bacs de matières recyclables et de matières organiques dans les parcs dans lesquels des événements sont organisés par l'entremise de l'Unité des allocations centralisées de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, généralement durant les fins de semaine. Le service de collecte des déchets ainsi que l'enlèvement et la livraison des bacs seraient assurés les lundis. Il faudrait prévoir la disponibilité des bacs le jour même de la collecte et des services de collecte des déchets les fins de semaine pour répondre à la demande dans les parcs plus massivement fréquentés. Pour mettre au point les détails et pour viabiliser cette option, il faut réunir les commentaires de l'Unité des allocations centralisées de la DGLCI et discuter avec elle. Ces événements ne feraient pas partie de ceux qui sont coordonnés par l'entremise du [Bureau central des activités de la Ville](#) et dans lesquels les organisateurs sont chargés d'établir leurs propres plans de gestion des déchets.

6. Parcs de verdure — Rapportez vos déchets chez vous — Enlèvement des bacs à déchets dans les petits parcs dont les commodités sont limitées (soit les mini-parcs, les mini-parcs urbains et les esplanades urbaines)

Cette option consisterait à enlever les poubelles déjà installées dans les mini-parcs, les mini-parcs urbains et les esplanades urbaines en les remplaçant par des commodités limitées afin de réduire les besoins dans la collecte des déchets et d'encourager les résidents à veiller à ce que les espaces de verdure restent propres, en apportant leurs déchets à la maison.

Nous avons fait suivre les options de la stratégie provisoire cidessus pour que nos partenaires internes en prennent connaissance afin de réunir les commentaires des directions générales qui interviennent dans les opérations de planification, de programmation, d'aménagement et d'entretien des parcs. Font partie de ces partenaires, les Services de l'entretien des parcs et des forêts, ainsi que les représentants de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, de la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau et des Services des règlements municipaux.

Les commentaires recueillis dans la foulée de l'examen de l'analyse des options sont venus éclairer l'élaboration des recommandations de la Stratégie et le plan de mise en œuvre de haut niveau, ainsi que le calcul des coûts correspondants, comme nous l'expliquons ci-après.

Recommandations de la Stratégie et plan de mise en œuvre de haut niveau

Dans la Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs, nous recommandons de mettre en œuvre les recommandations suivantes :

- 1. Installer des bacs pour les trois flux des déchets (ordures, matières organiques et matières recyclables) dans tous les parcs de district (destination), parcs communautaires et parcs de quartier dotés de terrains de sports ou de commodités comparables conformément au [Système de classification des parcs](#) et selon les modalités précisées ci-après**

Synthèse des recommandations et du Plan de mise en œuvre de haut niveau :

- Des bacs roulants de 360 L pour la collecte des déchets, des matières organiques et des matières recyclables (représentés ci-après dans la figure 2) seraient placés dans tous les parcs de district et tous les parcs communautaires, ainsi que dans tous les parcs de quartier dotés de terrains de sports (ou de commodités comparables selon les modalités déterminées par les SDS) qui ne sont pas déjà desservis dans le cadre du Projet pilote consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs.
- Des bacs à déchets et un service de ramassage seraient mis en œuvre pour cadrer avec le Projet pilote existant consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs; le nombre de bacs et leur installation (ainsi que les panneaux indicateurs) seraient déterminés par les SDS en collaboration avec le personnel des Services d'urbanisme et de l'Entretien des parcs de la Ville d'après l'utilisation des parcs, l'accès saisonnier et les impératifs opérationnels.
- En attendant l'approbation de la Stratégie, les SDS travailleront de concert avec les conseillers municipaux pour recenser deux parcs par quartier (soit un total de 48 parcs) en prévision de la mise en œuvre en 2026, en faisant l'effort d'assurer une répartition égale dans l'ensemble des quartiers et l'harmonisation des ressources opérationnelles avec les impératifs à respecter.
- Dans la foulée de la première année de la mise en œuvre, les SDS travailleraient ensuite en collaboration avec le personnel de la Ville et les conseillers municipaux pour recenser 100 parcs supplémentaires par an afin d'implanter le service des bacs pour les trois flux des déchets, afin de les mettre intégralement en œuvre dans une approche échelonnée par phases sur une durée de quatre ans d'ici 2029, comme nous l'expliquons ci-après.

- Afin de réaliser des économies sur les coûts, on prioriserait les parcs d'après les nouveaux parcs aménagés, les impératifs opérationnels et la capacité, en continuant de tout mettre en œuvre pour assurer une répartition égale parmi les quartiers et l'accès équitable des résidents et des visiteurs qui fréquentent les parcs sur tout le territoire de la Ville.
- Le personnel travaillera en collaboration avec les partenaires des différentes directions générales pour élaborer et consigner par écrit les lignes de conduite sur la collecte des déchets dans les parcs afin de pouvoir mettre en œuvre la Stratégie.

Figure 2 : Bacs pour les trois flux des déchets actuels et proposés, à installer dans les parcs de district, communautaires et de quartier.

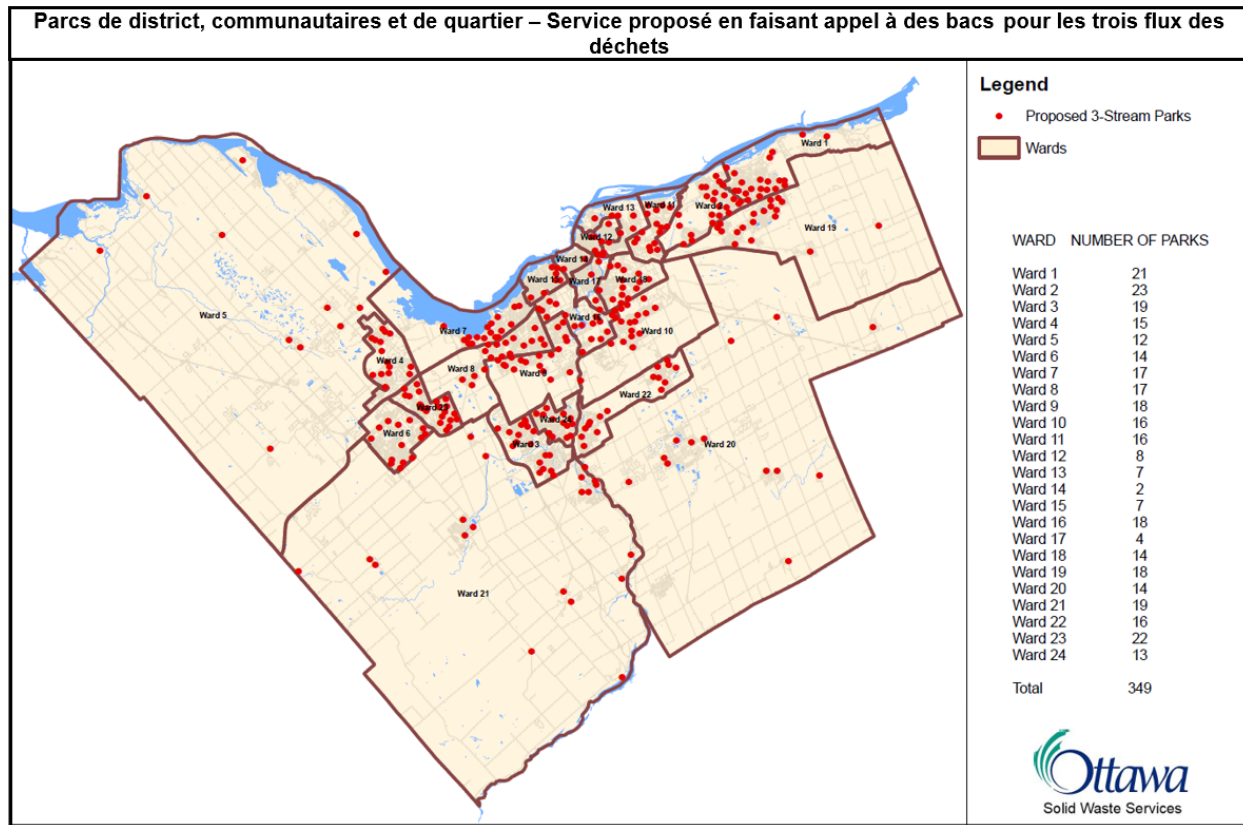


Tableau 2 : Calendrier de mise en œuvre de haut niveau

Nombre total estimatif de parcs dans lesquels la Ville est appelée à installer les bacs pour les trois flux des déchets				
Année 1 - 2026	Année 2 - 2027	Année 3 - 2028	Année 4 - 2029	Total
48	100	100	101	349

Le lecteur trouvera ci-après la carte (figure 3) qui fait état de la répartition des parcs que l'on propose de doter de services de réacheminement pour les trois flux des déchets, en attendant l'approbation de la Stratégie pour les travaux de mise en œuvre qui se dérouleront entre 2026 et 2029.

Figure 3 : Carte des parcs de district, communautaires et de quartier proposés pour les services de réacheminement pour les trois flux des déchets.



- 2. Installer des bacs à déchets organiques dans tous les parcs portant la désignation Chiens permis (sans laisse) selon les modalités déterminées par les SDS pour cadrer avec la [Politique sur les chiens dans les parcs de la Ville](#) et selon les modalités précisées ci-après**

Synthèse des recommandations et du Plan de mise en œuvre de haut niveau :

- Des bacs roulants de 360 L pour la collecte des matières organiques seraient installés dans tous les parcs de la Ville portant la désignation Chiens permis (sans laisse) et non recensés pour le service de ramassage des trois flux des déchets.
- Des bacs à déchets et le service de ramassage seraient mis en œuvre conformément au Projet pilote existant consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs; le nombre de bacs et les points d'installation (ainsi que les panneaux indicateurs) seraient déterminés par les SDS en collaboration avec

le personnel des Services d'urbanisme et de l'Entretien des parcs de la Ville d'après l'utilisation des parcs, l'accès saisonnier et les impératifs opérationnels.

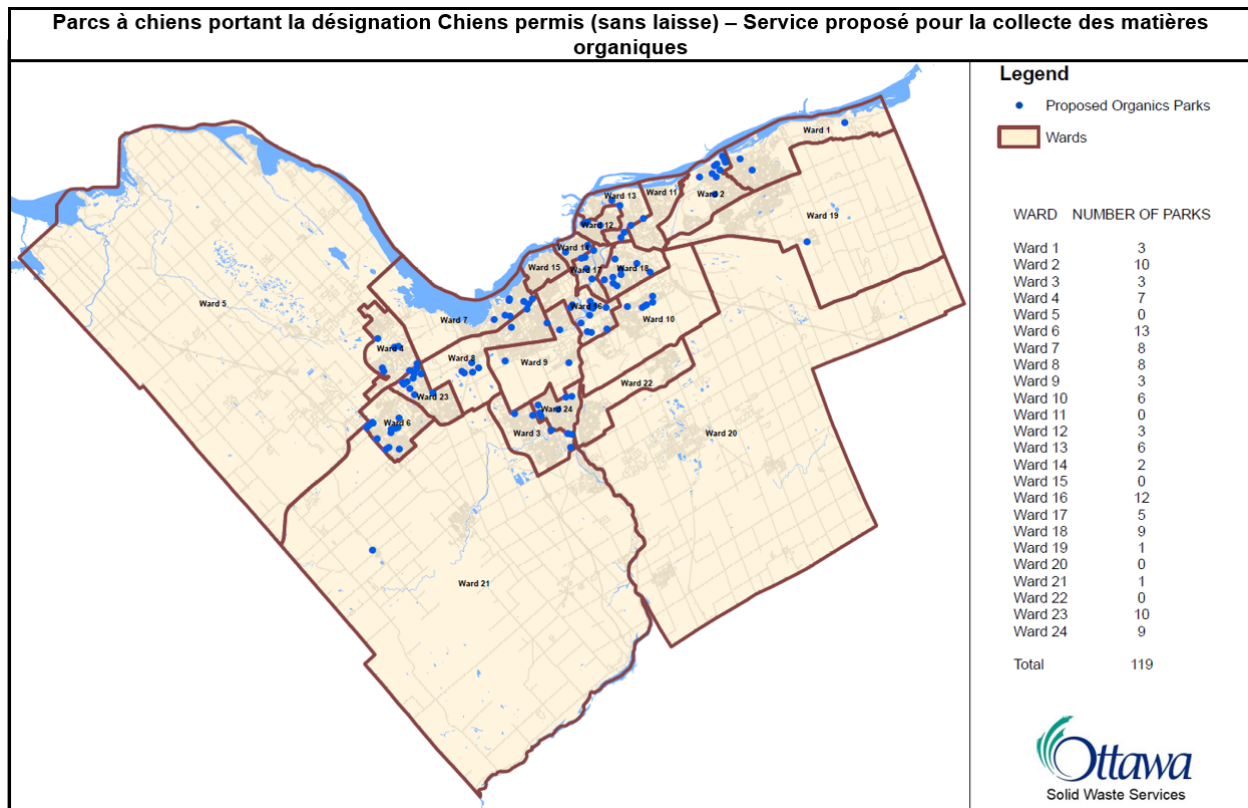
- D'ici à ce que la Stratégie soit adoptée, les SDS tâcheront de faire l'acquisition de l'équipement et des ressources qui leur permettront de commencer à mettre en œuvre en 2027 la collecte des matières organiques dans tous les parcs portant la désignation Chiens permis (sans laisse), selon les modalités exposées ciaprès.
- D'ici à ce que la Stratégie soit adoptée, les SDS travailleront en collaboration avec les partenaires pour recenser et prioriser les parcs portant la désignation Chiens permis (sans laisse) pour l'installation des bacs de collecte des matières organiques, en déterminant le nombre de bacs nécessaires d'après des facteurs comme l'utilisation des parcs, l'accès saisonnier et les impératifs opérationnels.
- Pour s'assurer de réaliser des économies sur les coûts, on continuerait de prioriser les parcs en fonction des nouveaux parcs aménagés, des impératifs opérationnels et de la capacité, en continuant de tout mettre en œuvre pour assurer une répartition égale parmi les quartiers afin de traiter sur un pied d'égalité les résidents et les visiteurs qui ont accès aux parcs sur tout le territoire de la Ville.
- Le personnel travaillera avec les partenaires des différentes directions générales pour mettre au point et consigner par écrit les lignes de conduite sur la collecte des déchets dans les parcs afin d'étayer la mise en œuvre de la Stratégie.

Tableau 3 : Calendrier de mise en œuvre de haut niveau

Nombre total estimatif de parcs portant la désignation Chiens permis (sans laisse) et à doter du service de collecte des matières organiques				
Année 1 - 2026	Année 2 - 2027	Année 3 - 2028	Année 4 - 2029	Total
0	119	0	0	119

Le lecteur trouvera ciaprès la carte (figure 4) décrivant la répartition des parcs projetés et proposés, dotés de la désignation Chiens permis (sans laisse), pour y aménager les services de réacheminement des matières organiques en attendant l'approbation de la Stratégie pour la mise en œuvre qui se déroulera entre 2026 et 2029.

Figure 4 : Carte des parcs projetés et proposés portant la désignation Chiens permis (sans laisse) pour l'aménagement des services de réacheminement des matières organiques



3. **Actualiser et normaliser les bacs à déchets dans les parcs et les panneaux indicateurs à approuver par les Services des déchets solides pour permettre de résoudre les problèmes de services connus (soit le déversement illégitime des déchets, la lutte antiparasitaire et les problèmes d'entretien) et d'assurer l'efficacité opérationnelle selon les modalités précisées ci-après.**

Synthèse des recommandations et du Plan de mise en œuvre de haut niveau :

- Les SDS évalueront et établiront, en consultant le personnel des Services d'urbanisme et de l'Entretien des parcs de la Ville, un nouveau modèle de bacs à déchets à utiliser pour la collecte des ordures et à installer dans tous les parcs de la Ville non recensés pour l'aménagement des services de réacheminement des trois flux des déchets dans le cadre de cette stratégie.
- Les nouveaux bacs à déchets normalisés et tous les panneaux indicateurs normalisés obligatoires seraient installés dans tous les parcs déjà dotés de bacs à déchets pour la collecte des ordures et non recensés pour l'aménagement du service de collecte des trois flux des déchets (soit les petits parcs de quartier

dotés de commodités limitées, ainsi que les mini-parcs, les mini-parcs urbains et les esplanades urbaines).

- Le nouveau modèle de bacs à déchets proposés respectera en priorité les normes d'accessibilité et d'esthétique, à concerter avec les infrastructures existantes dans les parcs, pour veiller à ce que les résidents et les visiteurs des parcs puissent facilement se servir de ces bacs.
- Les SDS se pencheront sur la possibilité de faire appel à des bacs dotés de couvercles accessibles et d'une plus grande capacité afin de répondre aux inquiétudes communes et aux problèmes courants relativement à l'entretien, aux odeurs nauséabondes, aux insectes et à la vermine ainsi qu'aux déversements illicites des déchets non générés dans les parcs de la Ville.
- La Ville fera l'acquisition du nouveau modèle de bacs à déchets conformément à ses politiques dans la passation des marchés publics et en priorisera l'installation dans le cadre du processus d'aménagement des nouveaux parcs et des projets à réaliser en fin de cycle afin de maximiser les économies à réaliser sur les coûts.
- Les bacs à déchets qui sont toujours utilisables, mais qui seront enlevés dans le cadre du processus d'installation des bacs pour les trois flux des déchets serviront à remplacer les bacs à déchets en piètre état, selon les modalités établies par les SDS.

2. Déléguer, à la directrice des Services des déchets, le pouvoir de mieux évaluer et de déterminer les besoins en niveaux de service dans la collecte des déchets pour chaque parc, pour tous les parcs qui ne sont pas classifiés ou qui ne répondent pas aux critères des services de réacheminement des déchets selon les modalités exposées dans cette stratégie.

Synthèse des recommandations et du Plan de mise en œuvre de haut niveau :

- On pourra ainsi déléguer aux SDS le pouvoir d'examiner et d'évaluer les parcs pour y aménager éventuellement les services de réacheminement des déchets selon les exigences à respecter dans chaque parc, dans les cas où la classification des parcs n'est pas encore établie, ou lorsque les commodités et la vocation des parcs ne cadrent pas avec la classification ni avec les critères établis dans la Stratégie.
- Les SDS travailleraient en collaboration avec les partenaires de la Ville afin de recenser les autres parcs dans lesquels on pourrait installer les nouveaux bacs dans les cas nécessaires et en rendront compte au Conseil municipal, le cas échéant, dans le cadre des mises à jour du plan de mise en œuvre.

Considérations relatives à la stratégie projetée

Hormis les recommandations à mettre en œuvre conformément à l'exposé ci-dessus, le personnel s'engage aussi à continuer de se pencher sur les autres possibilités d'accroître encore le réacheminement des déchets dans les parcs de la Ville selon les modalités précisées ci-après, de même qu'à soumettre à l'étude du Conseil, dans le cadre des comptes rendus annuels, les constatations et les recommandations, dans la foulée de la mise en œuvre de la stratégie proposée à partir de 2026.

L'exploration des possibilités de continuer à réacheminer les déchets grâce à cette stratégie consisterait à :

- a) envisager de mettre à l'essai l'installation de différents bacs à excréments d'animaux de compagnie et couvercles adaptés aux boissons sur les bacs de matières recyclables dans certains parcs afin de continuer de réduire la contamination des matières et d'accroître les taux de réacheminement au besoin d'après l'extension et la surveillance continue du Programme de réacheminement des déchets dans les parcs, d'ici à ce que le Conseil municipal approuve la Stratégie à mettre en œuvre;
- b) Étudier et évaluer le rehaussement des services de réacheminement des déchets afin de mieux promouvoir différents événements organisés dans les parcs de la Ville et gérés par l'entremise de l'Unité des allocations centralisées et de la DGLCI pour que ces services cadrent avec la Suite d'actions 3 (La minoration et le réacheminement des déchets dans le cadre des événements spéciaux) du Plan directeur de la gestion des déchets solides;
- c) Se pencher sur l'enlèvement éventuel des bacs à déchets existants dans un certain nombre de petits parcs de la Ville, dont les mini-parcs, les mini-parcs urbains et les esplanades urbaines dotés de commodités limitées, selon les modalités établies par les SDS, afin de continuer de réduire les besoins en collecte des déchets et d'encourager les résidents à veiller à ce que les espaces de verdure restent propres, en apportant leurs déchets à la maison.

D'ici à ce que la Stratégie soit approuvée, les SDS tâcheraient de prioriser ces travaux pour les réaliser pendant la durée de la mise en œuvre de la stratégie proposée à partir de 2026, en misant sur les leçons apprises dans ce parcours, et déposeraient les résultats de ces travaux auprès du Conseil municipal pour étude et approbation, selon les besoins, dans les comptes rendus annuels planifiés sur la mise en œuvre.

Communication et sensibilisation

Pour étayer la Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs de toute la ville, l'approche adoptée pour la communication visera essentiellement à diffuser, sur différentes plateformes, des messages clairs et cohérents, en misant sur la consultation rigoureuse des conseillers municipaux. Nous ferons parvenir à chaque conseiller une trousse d'outils numérique qui comprendra des messages prêts à diffuser, des FAQ et le contenu à publier sur les réseaux sociaux dans leurs propres comptes en ce qui a trait aux parcs dans leur quartier.

Nous mettrons à jour, au besoin, le site Ottawa.ca pour tenir compte de la portée plus vaste du Programme et pour permettre au public de connaître ce programme. Nous ferons appel aux comptes de la Ville d'Ottawa sur les réseaux sociaux et à l'application ReCollect pour promouvoir le Programme, pour renforcer les messages essentiels et pour permettre de gérer les attentes du public.

Ces travaux seront réalisés en prévision du lancement de la campagne, afin de donner le temps d'apporter des mises au point d'après les commentaires des conseillers municipaux.

Les leçons tirées du déploiement du Programme de bac vert en 2011, les changements apportés à ce programme en 2019 et l'actuel Projet pilote consacré au réacheminement des déchets ramassés dans les parcs viendront éclairer l'approche adoptée pour la communication. Ce projet pilote, qui a évolué depuis qu'il a été lancé en 2017, prévoit la collecte des déchets en faisant appel à des bacs pour les trois flux des déchets (ordures, matières recyclables et matières organiques) et a consisté à mettre à l'essai des panneaux indicateurs, le modèle de bac et les stratégies de réduction de la contamination. Les leçons ainsi apprises viendront modeler directement les messages, surtout lorsque le programme débordera le cadre du recyclage pour s'étendre à l'ensemble des objectifs du réacheminement des déchets.

Les activités de communication continueront d'évoluer d'après la mise en œuvre continue, et toutes les stratégies mises à jour pour les messages ou pour la communication feront partie du rapport annuel qui sera déposé pour faire le point.

Conclusion et prochaines étapes

Dès que la Stratégie de réacheminement des déchets ramassés dans les parcs et le plan de mise en œuvre de haut niveau auront été approuvés, le personnel mettra au point un plan de mise en œuvre détaillé pour étayer le déploiement initial de la stratégie

à partir de 2026 et en rendra compte au Conseil municipal en déposant un rapport en 2027, dans le cadre du nouveau mandat du Conseil municipal. En outre, il élaborera et intégrera, dans les indicateurs de rendement du PDGDS, les baromètres de rendement qui permettront d'évaluer l'accroissement des taux de réacheminement par rapport aux cibles établies dans le cadre du PDGDS.

Les SDS travailleront en collaboration avec les partenaires des différentes directions générales pour s'assurer de prioriser et de consigner par écrit les services et les besoins dans le réacheminement des déchets dans le cadre du processus de planification et d'aménagement des parcs de la Ville et pour veiller à explorer les perspectives d'accroissement du réacheminement des déchets ramassés dans les parcs.

Dans la foulée de la première année de la mise en œuvre, le personnel rendra des comptes au Conseil municipal en déposant chaque année des rapports d'avancement pour le mandat 2027-2030 du Conseil municipal.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Nous avons étudié et planifié les répercussions financières de la mise en œuvre de la Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs de tout le territoire de la Ville pendant l'élaboration et l'approbation du PDGDS et du Plan financier à long terme (PFLT) correspondant. Nous avons établi les estimations prévisionnelles des dépenses en immobilisations et des coûts opérationnels et nous les avons établies par écrit dans le cadre du plan pour les étudier dans le processus d'approbation du prochain budget afin de tenir compte de la mise en œuvre de la stratégie proposée.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Il n'y a pas d'obstacles juridiques qui empêchent le Comité et le Conseil municipal d'approuver les recommandations de ce rapport.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE QUARTIER

Ce rapport porte sur l'ensemble de la Ville.

CONSULTATIONS

Consultation publique

Nous avons tenu compte, dans ce rapport, des commentaires recueillis dans les consultations publiques pendant l'élaboration du Plan directeur de la gestion des déchets solides. Il n'a donc pas été nécessaire de tenir une consultation publique pour ce rapport.

Consultations internes

Nous avons consulté des experts de la question dans l'élaboration de la stratégie proposée. Le personnel des SDS a réuni les commentaires de nombreux partenaires internes qu'ils ont consultés sur les options proposées afin de permettre d'accroître le réacheminement des déchets dans les parcs de la Ville. Faisaient partie des partenaires internes, les experts de la question dans les secteurs suivants :

- les Services de l'entretien des parcs et des forêts;
- la Direction générale des finances et des services organisationnels;
- les Services d'infrastructure et d'eau;
- la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations;
- les Services de protection et d'urgence – et les Services des règlements municipaux.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

La Ville d'Ottawa entend s'assurer que toutes les actions prévues dans la Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs et découlant de cette stratégie sont conformes à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et au *Règlement de l'Ontario 191/11 sur les Normes d'accessibilité intégrées*. On respectera aussi les Normes de conception accessible (NCA), le cas échéant, ainsi que la Politique sur l'accessibilité de la Ville d'Ottawa.

Puisque ce rapport fait partie de l'ensemble du Plan directeur de la gestion des déchets solides, nous avons tenu des consultations auprès des personnes en situation de handicap dans l'élaboration de ce plan et nous continuerons de le faire lorsqu'on définira d'autres actions. Dans la foulée de l'approbation des recommandations exposées dans ce rapport, le personnel continuerait de consulter les partenaires de la Ville, dont ses homologues au Bureau de l'accessibilité et le Comité consultatif sur l'accessibilité, ainsi que l'ensemble de la collectivité, le cas échéant. En continuant de consulter les résidents qui ont vécu l'expérience du ramassage des déchets dans les

parcs, nous pourrions cerner et surmonter les obstacles et les difficultés avant la mise en œuvre.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS

La mise en œuvre du Programme de gestion intégrale des actifs permet à la Ville de gérer efficacement les infrastructures existantes et nouvelles pour en maximiser les avantages, réduire les risques et assurer des niveaux de service sécuritaires et fiables à l'intention des utilisateurs dans la collectivité. Pour atteindre ces objectifs, nous établissons des niveaux de service clairs et cohérents, comparables à ceux qui sont fixés dans ce rapport.

Pour minorer le risque lié à l'interruption des services ou à l'état des biens, nous recommandons de prévoir le financement adéquat, prévisible et cadrant avec les attentes relatives aux services pour ce qui est des dépenses en immobilisations et des coûts opérationnels. Dans les cas où il n'y a pas de concordance, il faudra mettre en place des stratégies appropriées de maîtrise des risques dans l'éventualité de l'interruption des services.

Quand la Ville s'engage à faire l'acquisition de nouveaux actifs, elle doit également tenir compte de son engagement à financer les futurs coûts d'exploitation, d'entretien et de renouvellement. Elle doit aussi tenir compte de l'amortissement à comptabiliser dans l'examen de la durabilité financière à long terme des actifs. En revoyant les impacts à long terme de l'acquisition des actifs, il est utile de tenir compte de la valeur cumulative et du coût du cycle de la durée utile des actifs acquis et pris en charge par la Ville.

Les recommandations exposées dans ce rapport font l'analyse des niveaux de service cibles, du financement recommandé pour les dépenses en immobilisations et les coûts opérationnels, ainsi que des risques correspondant à la mise en œuvre des services. Dans ce rapport, il est aussi question de la prise en compte des coûts opérationnels et des dépenses en immobilisations correspondant à ces services dans le Plan financier à long terme des Services des déchets solides, qui doit rentrer en ligne de compte dans le processus annuel de budgétisation. Des niveaux de service inférieurs à ceux qui sont recommandés pourraient avoir pour effet d'accroître le risque de ne pas atteindre les niveaux de service cibles dont fait état ce rapport.

S'ils sont approuvés, l'inventaire des actifs et les prévisions financières feront partie du Plan directeur de la gestion des déchets solides.

RÉPERCUSSIONS CLIMATIQUES

La mise en œuvre de la Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs devrait apporter un concours constructif aux objectifs climatiques de la Ville en réduisant les émissions de gaz à effet de serre associées aux déchets organiques enfouis dans la décharge et en permettant d'accroître le recyclage. Cette stratégie concorde avec l'ensemble de la structure-cadre du Plan directeur sur les changements climatiques, qui vise à réduire les émissions de GES des activités de la municipalité, ainsi qu'avec les objectifs du Plan directeur de la gestion des déchets solides qui consistent à maximiser le réacheminement des déchets et à réduire les répercussions environnementales dans les espaces publics.

RÉPERCUSSIONS SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les Services des déchets solides rendent compte chaque année, au Comité de l'environnement et du changement climatique, de l'exercice des pouvoirs délégués selon les modalités exposées dans l'annexe J (Direction générale des travaux publics) du *Règlement sur la délégation de pouvoirs à des agents* de la Ville d'Ottawa (Règlement n° 2025-69).

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Tous les risques et toutes les mesures de maîtrise correspondantes sont exposés dans le texte du rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Ce rapport porte sur l'ensemble de la Ville.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

La Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs des SDS cadre avec la priorité proposée pour le mandat 2022-2026 du Conseil municipal (« une ville verte et résiliente »). Font partie des résultats qui étayent cette priorité, l'accroissement de la réduction et du réacheminement des déchets grâce à la promotion de la participation aux programmes de réacheminement et de recyclage des déchets et en étayant les cibles municipales et provinciales pour le réacheminement des déchets organiques au lieu de les enfouir dans les décharges contrôlées.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce justificative 1 : Analyse des options de la Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs

SUITE À DONNER

Dès l'approbation de ce rapport, le personnel commencera à mettre en œuvre, à la fin de 2025, les stratégies recommandées. Dans le même temps, il mettra au point les plans de mise en œuvre détaillés pour le reste de la période de déploiement, qui s'étendra de 2026 à 2029, selon les modalités exposées dans ce rapport. En outre, le personnel continuera de se pencher sur d'autres occasions d'accroître encore le réacheminement des déchets dans les parcs de la Ville selon les modalités précisées dans ce rapport, en déposant chaque année des comptes rendus annuels auprès du Conseil dans son prochain mandat.